

**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE  
ARRONDISSEMENT DE LARGENTIEU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE JOYEUSE**

Envoyé en préfecture le 29/01/2025  
Reçu en préfecture le 29/01/2025  
Publié le  
ID : 007-210701108-20250127-D25\_01\_27\_06-DE

**25.01.27.06**

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 du mois de janvier à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de Joyeuse, convoqué le 15 janvier 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Brigitte PANTOUSTIER, Maire.

**Étaient présents :** AUZAS Vincent, BELLOY Marc, CHASTAGNIER Geneviève, DOLE Monique, HOURS Roland, LACOUR Gladie, MAISONNEUVE Béatrice, MORIN Stéphanie, MOYERSON Christian, PANTOUSTIER Brigitte, PLANET Olivier, REYNOUARD Clément.

**Absents excusés :** BLANCHON Andrée, CHAMONTIN Loïc, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, FRÉGIÈRE Alexandre, NICOLAS Marie, DAILLY Geneviève, ROUSTANG Yves.

**Pouvoirs :**

CHAMONTIN Loïc à PLANET Olivier,  
DAILLY Geneviève à DOLE Monique,  
BLANCHON Andrée à LACOUR Gladie,  
FRÉGIÈRE Alexandre à MORIN Stéphanie.

**Secrétaire de séance :** CHASTAGNIER Geneviève (élue à l'unanimité)

**Objet : Tarifs des frais de nettoyage des salles**

Malgré la signature du règlement de prêt de salles, celles-ci sont régulièrement rendues sales. Une visite journalière est désormais programmée pour détecter toute infraction au règlement.

Madame le Maire propose au Conseil municipal qu'un montant de 200 € de participation aux frais de nettoyage soit réclamé au bout de 2 avertissements aux locataires, si l'état de propreté de la salle laisse à désirer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à **1 ABSTENTION (REYNOUARD C.) et 15 POUR,**

- **ACCEPTE** qu'un montant de 200 € de participation aux frais de nettoyage soit réclamé au bout de 2 avertissements aux locataires des salles, si l'état de propreté de la salle laisse à désirer.

*Au registre suivent les signatures.*  
**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Maire,  
Brigitte PANTOUSTIER



*Le Maire de Joyeuse certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311 du 7 octobre 2021 et qu'il n'est survenu aucune réclamation*

Affiché le : 29 janvier 2025

Publié le : 29 janvier 2025